

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2023

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

22 mars 2023

Effectif légal du Conseil : 23

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le 22 mars 2023 par Madame le Maire, Mme DEVALLEE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : Mme DEVALLEE Pascale, Mme FERRAND Claude, M. TARBE de SAINT-HARDOUIN Patrice, M. LEBREC Michel, Mme GOURON Claude, M. MAZET Franck, M. DEVALLEE Victorien, Mme COMMUNAL Renée, M. FROGER David, M. ROBIN Xavier, Mme LABREVOIT Sandrine, M. BONZON Sébastien, M. LANDAIS Romain, Mme HENNEQUET - ANTIER Christelle, M. CHAMPION Pierre, M. LESAGE Mathieu, Mme DUBRAY Françoise, Mme MERCIER Céline, Mme DELALEUF Marie.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

M. SIMONIN Denis donne pouvoir à Mme DEVALLEE Pascale
Mme CHASLES Sophie donne pouvoir à Mme DUBRAY Françoise
Mme BONZON Marie-Claude donne pouvoir à Mme GOURON Claude
Mme ROUVRE Liliane donne pouvoir à Mme FERRAND Claude

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BONZON Sébastien a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 24 / 2023

**TRANSPORTS SCOLAIRES / TARIFS FRAIS
D'INSCRIPTION 2023 - 2024**

Monsieur Franck MAZET, adjoint au maire, délégué aux affaires scolaires, rappelant la convention d'organisation du service de transport scolaire à la rentrée 2023/2024, précise que les tarifs de frais d'inscription doivent être fixés afin d'en assurer l'encaissement.

Il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- 50 € pour le 1^{er} enfant comprenant l'inscription et la fourniture du badge d'accès aux transports
- 25 € pour le deuxième enfant
- Pour un 3^{ème} enfant et plus, un plafonnement à 75 € se calculera et s'appliquera uniquement pour les fratries relevant de la compétence SMT. Ainsi, l'enfant relevant de la compétence Région du fait de sa scolarisation hors ressort territorial SMT n'entrera pas dans le décompte pour le plafonnement.
- Des majorations sont applicables dans les conditions ci-après :
 - o Au-delà du 13/07 pour les inscriptions en ligne : 15 € de majoration
 - o Duplicata en cas de perte ou de vol de carte : 10 €

Les coûts de majoration des frais de gestion sont plafonnés à 30 € par représentant légal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs 2023 pour le transport scolaire
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Madame le Maire,
Pascale DEVALLÉE

